



ECONOMIE GESTION

Points de vigilance

Préparation au baccalauréat professionnel en trois ans

La rentrée scolaire 2009, verra la quasi-généralisation de la mise en place d'un cursus en trois ans conduisant au baccalauréat professionnel, à l'issue de la classe de troisième.

Cette évolution a pour objet d'élever le niveau de formation des jeunes de la voie professionnelle en permettant à un plus grand nombre d'accéder à une qualification de niveaux IV et supérieurs. Elle tend aussi à affirmer l'égalité de dignité de la voie professionnelle par rapport à la voie générale et à la voie technologique et à mieux répondre aux besoins du monde économique et à la demande des familles.

Le présent document, destiné aux équipes pédagogiques et chefs d'établissement, a pour objet d'apporter des éléments d'information pour accompagner la mise en place des baccalauréats professionnels en trois ans.

Principes

1. Les objectifs pédagogiques visés sont ceux fixés par le référentiel de certification du diplôme concerné, auxquels il n'est apporté aucune modification. Les établissements, dans le cadre de projets d'équipe, doivent mettre en place des dispositifs destinés à assurer l'accompagnement des élèves (accueil, suivi et remédiation).
2. La formation se déroule sur 3 ans. Les établissements disposent d'une relative autonomie dans l'utilisation de leur dotation générale horaire (DGH) leur permettant de faire des choix :
 - Dans la répartition dans les grands blocs d'enseignement
 - Dans la répartition des heures devant effectifs réduits
 - Dans la répartition des horaires sur 3 ans
 - Dans la répartition des PFMP
 - Dans la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé.
3. Cette autonomie vise à produire des parcours de formation adaptés aux publics accueillis et tenant compte des particularités locales. Toutefois pour assurer la réussite du plus grand nombre, chaque établissement devra veiller à :
 - Respecter l'équilibre nécessaire entre les moyens horaires disponibles et les exigences de la formation ;
 - S'assurer, pour les champs professionnels, que les compétences communes à plusieurs bacs pros soient acquises en début de formation. Elles constituent le socle de la certification intermédiaire. De même, pour les filières professionnelles, les compétences à acquérir en début de formation sont celles prévues par la dite certification ;
 - Tenir compte des moyens matériels (équipements, salles...) et des ressources humaines disponibles.
4. Les modalités de certification des bacs pros sont inchangées. Une certification intermédiaire, de niveau V est obligatoire pour tous les élèves, au cours du cursus de 3 ans. En conséquence, de nouvelles étapes de certification des enseignements devront être mises en œuvre, conformément à la définition des épreuves des différents BEP rénovés ou CAP. Celles-ci permettront de valider le diplôme de niveau V associé au baccalauréat professionnel. Ces différentes situations d'évaluations doivent s'inscrire dans le cadre du plan de formation en 3 ans au baccalauréat professionnel.
5. L'obtention du baccalauréat professionnel permet aux élèves titulaires de la mention "bien" ou "très bien" de poursuivre, de droit, leur formation en section de techniciens supérieurs (Décret n° 2005-1037 du 26 août 2005°. Cette admission est soumise à une exigence de cohérence entre le champ professionnel du baccalauréat obtenu et celui de la STS demandée.

Organisation pédagogique de la formation

La formation est organisée en champs ou filières professionnels comme un ensemble continu et homogène en trois ans. La seconde est commune aux différentes spécialités d'un même champ professionnel. Elle permet à l'élève d'affiner son choix d'orientation. Une filière professionnelle ne conduit qu'à un seul bac professionnel.

La programmation implique la construction d'un projet pédagogique global. Celui-ci définit les objectifs pédagogiques pour chacune des disciplines ou des pôles de formation, le rythme et la durée des périodes de formation en milieux professionnels (PFMP) et les situations d'évaluation.

Ce projet pédagogique devra intégrer et préciser les modalités de mise en œuvre de l'accueil des élèves, de leur suivi et des remédiations proposées. Dès la seconde professionnelle, les équipes s'attacheront à privilégier l'approche méthodologique visant à améliorer l'autonomie des jeunes.

La relation avec l'entreprise doit être prévue dès la première année, sur une durée d'au moins trois semaines. Des visites, des séquences en entreprise peuvent être organisées au cours du premier trimestre de la formation afin de permettre aux élèves de découvrir le milieu professionnel, d'apprécier la réalité des activités et d'affirmer leur projet professionnel et personnel.

1. Organisation horaire

1. Enseignements professionnels en économie gestion

Les nouvelles grilles présentent un horaire global obligatoire de 1152 heures sur 84 semaines à répartir entre les différents pôles des enseignements professionnels, auquel s'ajoutent 210 h destinées à assurer l'accompagnement personnalisé des jeunes à répartir entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général

Chaque pôle de formation devra pouvoir disposer d'un horaire tenant compte des équilibres déjà exprimés par les anciennes répartitions. Toutefois dans l'objectif d'accompagner les équipes pédagogiques, des outils de simulation sont proposés et disponibles sur le site académique, dans la rubrique « économie-gestion ».

La répartition hebdomadaire des horaires d'enseignement peut évoluer au cours de l'année scolaire en prenant, par exemple, la forme d'unités de formation.

Dans tous les cas, il revient à chaque équipe d'établir le rythme le plus approprié aux jeunes en formation en fonction du diplôme.

2. Encadrement pédagogique

La mise en œuvre de ce cursus de formation implique **un travail d'équipe**. La concertation des membres de l'équipe ayant en charge une division doit être organisée au sein de l'établissement. Le suivi individuel des élèves doit être mis en place (positionnement, tutorat, réunions régulières,...) ainsi que des entretiens individuels (cf circulaire de rentrée 2008, BO n°15 du 10/04/2008). Le rôle du chef de travaux ou coordonnateur tertiaire est, à ce niveau primordial. Il doit donner l'impulsion aux indispensables temps de concertation.